

RentSafeTO:

Programme des normes de construction des immeubles d'habitation

RentSafeTO : Les normes de construction des immeubles d'habitation sont un programme d'application des lois qui assure que les propriétaires et les opérateurs des immeubles d'habitation à Toronto respectent les normes d'entretien des bâtiments.

Le programme s'applique aux immeubles locatifs qui comptent trois étages ou plus et 10 logements ou plus. Il ne s'applique pas aux condominiums et aux résidences privées.

Dans le cadre de RentSafeTO, les propriétaires et les opérateurs des immeubles doivent :

- Enregistrer leurs immeubles auprès de la Ville, puis les renouveler annuellement
- Disposer d'un processus de suivi et de réponse aux demandes de service des locataires
- Effectuer des inspections régulières dans les aires communes pour vérifier la propreté et les parasites
- Prévoir l'entretien, les déchets, le nettoyage et les interruptions des services essentiels tels que l'eau, la chaleur et l'électricité
- Aviser les locataires des interruptions de service
- Se soumettre à des évaluations de routine de l'immeuble
- Se conformer à tous les règlements municipaux applicables

Les propriétaires et les opérateurs d'immeubles qui ne se conforment pas aux règlements municipaux peuvent faire l'objet de mesures coercitives.

Disponible en ligne – Consulter les résultats de l'évaluation de l'immeuble

La Ville évalue les immeubles RentSafeTO au moins une fois tous les trois ans.

Pendant ce processus, le personnel inspecte et évalue l'état des aires communes, des systèmes mécaniques et de sécurité, des stationnements et des terrains extérieurs. Visitez le site toronto.ca/RentSafeTO pour voir les résultats de votre appartement.

Comment puis-je résoudre un problème avec mon unité de location ?

Si vous avez un problème dans votre unité ou dans les aires communes de votre immeuble, communiquez d'abord avec le propriétaire ou l'exploitant de votre immeuble et soumettez une demande de service. Il peut s'agir, par exemple, de portes et de fenêtres cassées, d'un chauffage faible ou inexistant ou de parasites.

Conservez une copie de la demande de service pour vos dossiers. Les propriétaires d'immeubles sont également tenus de suivre les demandes de service des locataires.



Combien de temps faudra-t-il pour régler le problème ?

Les propriétaires/opérateurs de l'immeuble doivent répondre aux demandes urgentes dans les 24 heures. Les demandes sont urgentes si elles sont liées à la perturbation des services essentiels :

- Électricité
- Chauffage
- Violation de la sécurité de l'immeuble ou problèmes à l'extérieur de l'immeuble
- Gaz
- Eau

Les demandes non urgentes doivent être traitées dans un délai de sept jours. Il peut s'agir, par exemple, de dégâts d'eau mineurs ou d'articles qui peuvent être cassés, comme des armoires ou des carreaux.

Le problème n'est toujours pas résolu ?

Si aucune action n'est entreprise par votre propriétaire ou si les problèmes persistent, contactez le 311.

toronto.ca/RentSafeTO